

PAR COURRIEL

Le 20 mars 2026

Madame Marie-France Boudreault  
Directrice générale de la protection de la santé publique  
Sous-ministériat de la prévention et de la santé publique  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Amendements au projet de loi 11 visant la modification et le prolongement de l'autorisation ministérielle de Glencore Fonderie Horne - analyse et préoccupations de la Direction de santé publique régionale**

Madame,

La présente lettre s'inscrit dans la continuité de la correspondance du 22 octobre 2025, par laquelle la Direction de santé publique (DSPu) de l'Abitibi-Témiscamingue faisait part de son analyse de la demande de Glencore Fonderie Horne visant une prolongation de 18 mois de l'échéancier d'atteinte de la cible pour l'arsenic prévue à son autorisation ministérielle. Depuis lors, cette demande a été modifiée afin de rechercher une plus grande prévisibilité réglementaire et un allongement de l'échéancier applicable aux normes et cibles environnementales, notamment en matière d'émissions atmosphériques. L'amendement<sup>1</sup> déposé par le ministre délégué à l'Économie et aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi 11, témoigne de la volonté gouvernementale de donner suite à ces demandes.

L'analyse de l'amendement et des modifications proposées montre qu'ils vont au-delà d'une simple prolongation de l'échéancier initial. En effet, ils prévoient des reports additionnels, s'appliquent à plusieurs autres métaux et repoussent également l'échéance d'un autre plan d'action visant l'atteinte de la norme provinciale. Dans ce contexte, nous souhaitons préciser notre compréhension des changements envisagés et en exposer les principaux enjeux du point de vue de la santé publique.

D'un point de vue de la santé publique, le report de l'atteinte des cibles est susceptible d'entraîner des conséquences, notamment de prolonger les risques sanitaires déjà présents, d'amplifier certains impacts sociaux et psychologiques au sein de la population, et de fragiliser davantage le lien de confiance entre la population, les instances décisionnelles et l'entreprise.

...2



#### Vision

Ensemble,  
pour la santé,  
le mieux-être  
et un réseau  
dont nous  
sommes fiers.



#### Valeurs

Respect  
Collaboration  
Excellence  
Engagement  
Bienveillance  
Transparence

<sup>1</sup> Amendements : [Article 70.16 et Annexe I. Projet de loi no 11, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif](#) :

D'après la documentation consultée, l'amendement proposé conduirait à un report de 24 mois pour atteindre, à la station légale ALTSP-1, la cible intérimaire de 15 ng/m<sup>3</sup> (moyenne annuelle) pour l'arsenic dans l'air, ainsi que les normes annuelles du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) relatives au plomb et au cadmium<sup>2</sup>. L'amendement repousserait également de 30 mois l'entrée en vigueur des normes concernant le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les valeurs journalières associées à six métaux (cuivre, nickel, zinc, arsenic, cadmium, plomb) et aux particules fines (PM<sub>2,5</sub>)<sup>3</sup>. Par ailleurs, l'autorisation ministérielle serait prolongée jusqu'au 15 mars 2033, ce qui fixerait le cadre d'exigences applicable jusqu'à cette échéance et limiterait la possibilité d'adapter les exigences à l'évolution des connaissances scientifiques ou des données issues de la surveillance environnementale.

Comme indiqué dans la correspondance du 22 octobre 2025, le report de l'atteinte des cibles pour l'arsenic et le plomb exposerait des cohortes d'enfants supplémentaires à un niveau de contamination environnementale ne permettant pas d'exclure le risque d'effets neurodéveloppementaux. De plus, compte tenu des moyennes annuelles d'arsenic et de cadmium enregistrées historiquement dans le quartier Notre-Dame, certaines personnes résidant à proximité du complexe industriel pourraient avoir vécu pratiquement leur vie entière dans un environnement où le niveau de risque cancérigène est considéré comme inacceptable. La cible annuelle actuelle pour l'arsenic de 45 ng/m<sup>3</sup> représente un risque jugé inacceptable par les autorités de santé publique. Une moyenne annuelle de 15 ng/m<sup>3</sup> peut être considérée acceptable comme cible intérimaire, l'objectif à long terme demeurant la norme provinciale de 3 ng/m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, une prolongation des échéanciers fondée uniquement sur le risque cancérigène par inhalation ne permet pas une appréciation globale et prudente des risques. Elle occulte la réalité d'expositions multiples à plusieurs métaux, aux effets potentiellement additifs ou synergiques, ainsi que la diversité des voies d'exposition, conduisant à une sous-estimation du risque sanitaire réel dans un contexte environnemental unique au Québec. Par ailleurs, toute prolongation des émissions au-delà des normes est susceptible d'accroître la contamination environnementale. Les retards observés dans la réhabilitation des sols du quartier Notre-Dame, où une contamination étendue a été démontrée, renforcent la nécessité d'appliquer le principe de précaution et de maintenir les échéanciers initiaux afin d'assurer une protection adéquate de la santé publique.

En outre, le report de la norme aux 4 minutes du RAA pour le SO<sub>2</sub> suscite également des préoccupations en matière de santé publique. Bien que les dépassements soient de courte durée, les concentrations observées lors d'émissions fugitives ou de rabattement du panache peuvent être suffisamment élevées pour présenter un risque d'effets respiratoires chez la population exposée, en particulier chez les enfants, les personnes asthmatiques et les personnes âgées. Enfin, les odeurs et les symptômes irritatifs du SO<sub>2</sub> nuisent à la qualité de vie et peuvent accentuer les impacts psychosociaux; retarder l'atteinte de la norme revient à prolonger l'ensemble de ces effets.

À ces considérations sanitaires s'ajoutent des répercussions sociales d'un report des cibles de réduction, notamment sur la confiance et la cohésion sociale. Pour les personnes les plus exposées, déjà confrontées à des niveaux historiques de contamination, à des enjeux d'équité environnementale et aux impacts de la zone tampon et de la relocalisation, l'incertitude demeure élevée. Dans ce contexte, il est raisonnable d'anticiper que tout délai supplémentaire puisse être perçu comme une remise en cause de l'engagement des instances décisionnelles envers la santé des citoyens. De plus, il est susceptible d'alimenter les tensions et d'intensifier les divisions entre les citoyens qui redoutent une éventuelle fermeture ou interruption d'activité, et ceux pour qui la diminution rapide des émissions est primordiale.

...3

---

<sup>2</sup> Ainsi, ces normes devraient être respectées à partir du 16 mars 2029, au lieu du 16 mars 2027.

<sup>3</sup> Dont l'application serait désormais prévue à compter du 16 mars 2030, plutôt qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2027

La DSPu reconnaît la complexité de la situation, marquée par des enjeux de santé, économiques, sociaux et environnementaux. Le renouvellement de l'autorisation ministérielle en vigueur avait donné lieu à une consultation publique et s'est accompagné d'un engagement gouvernemental et d'un plan d'action visant à répondre aux recommandations de santé publique et aux préoccupations citoyennes. Dans cette perspective, la DSPu confirme sa volonté de collaborer avec le gouvernement et les partenaires concernés pour convenir de solutions pérennes assurant à la population de Rouyn-Noranda un environnement sain, tout en conciliant les objectifs de santé publique, la cohésion sociale et les contraintes techniques de l'industrie.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de santé publique,

Omobola Sobanjo, M.D. FRCPC

OS/EAC/fr

c. c. : Dre Julie Loslier, directrice médicale, Sous-ministériat à la prévention et à la santé publique, MSSS  
Mme Caroline Roy, présidente-directrice générale, CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue